



ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN SENS UNIQUE
PERMANENT DE L'AVENUE DES CHARMILLES

Le Maire de Montfermeil,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2521-2,

Vu les articles R. 610-5 et R. 632-1 du Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le plan de circulation du quartier Franceville dans le but d'apaiser la circulation des voies de ce quartier,

Considérant la nécessité de vérifier le bon fonctionnement des nouvelles règles de circulation établies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, avenue des Charmilles sur la section de la voie située entre l'intersection des avenues des Pervenches et avenue des Chèvrefeuilles,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

A R R E T E

Article 1 : A partir de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur la portion de la voie de l'avenue des Charmilles située entre l'intersection de l'avenue des Chèvrefeuilles vers l'intersection de l'avenue des Pervenches,

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute l'avenue des Charmilles

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi et règlements en vigueur.

.../...

ARR2025_292

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux et transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis, au Maire de Montfermeil, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine Commandant de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV et aux Services Techniques Municipaux, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

MONTFERMEIL, le 08 décembre 2025



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 09.12.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 09.12.2025
Montfermeil, le 09.12.2025
Le Maire,

